



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - fluidité
circulation - rue DeFrance
md

ARRETE N° A - T - 23 - 0048
EN DATE DU 19 JAN. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° A-T-21-0512 en date du 2 novembre 2021 réglementant un emplacement de stationnement pour les véhicules de transport de fonds et un emplacement de stationnement pour les véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n° 42, rue DeFrance ;

VU l'arrêté n° 3626 en date du 11 octobre 2017 réglementant un emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées au droit du n° 38, rue DeFrance ;

VU l'arrêté n° 3627 en date du 11 octobre 2017 réglementant deux emplacements de stationnement pour une durée limitée à 15 minutes au droit du n° 38, rue DeFrance ;

VU l'arrêté n° A-T-22-1609 en date du 27 décembre 2022 autorisant l'entreprise DONATO à réserver du stationnement pour l'accès de ses camions sur le chantier sis 51, rue DeFrance ;

VU la demande de l'entreprise FRANCE TRAVAUX en date du 5 décembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour assurer la circulation au droit de leur installation de chantier pour réaliser les travaux de raccordement assainissement sis 51, rue DeFrance ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 9 janvier 2023 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022120500496P réalisée le 5 décembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n° A-T-21-0512, n° 3626, n° 3627 et n° A-T-22-1609 ;

ARTICLE II - Du 23 janvier 2023 à 7h00 au 17 février 2023 à 23h59 rue DeFrance :
Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit :

- du n°42 jusqu'au n°34, sur une longueur de 56 mètres (8 emplacements) espaces réservés à la fluidité de la circulation ;

- du n°26 au n°24, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - L'entreprise FRANCE TRAVAUX – 13, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", written over the printed name and title.